

Date	Déléataire	nature	Objet
25/08/2025	Monsieur BONNEFOY Henri		 N°2025_22 Voirie 2025 - COLAS FRANCE SRMV Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer des travaux de réfection de voirie concernant plusieurs chemins communaux; DECIDE : Article 1 _ DE SIGNER avec la société Colas France SRMV dont le siège est à Carpentras (84) 308, Chemin de Patris - BP 70115, un devis pour effectuer des travaux de réfection de voirie dont le montant total s'élève à la somme de: 62 411.40€ TTC. Le Maire, Henri BONNEFOY.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Elizabeth Signonnet